

DCM 2024/12/118

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) RELATIF A L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU CENTRE BOURG POUR 2023 ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°14.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 1523-3 et L 1524-3 ;
- ✓ Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- ✓ Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville de Baie-Mahault et la SEMAG du 31 octobre 2002 et ses avenants ;
- ✓ Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Centre Bourg pour 2023 remis par la SEMAG ;
- ✓ Vu le projet d'avenant n°14 à la convention publique d'aménagement du 6 novembre 2002 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant qu'au vu de l'avancement de l'opération, un nouveau bilan financier est proposé :

	Montant HT	Montant TTC
Montant global	14 360 118 €	15 005 825 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le CRACL 2023 relatif à l'opération de RHI centre bourg (quartiers Chalder et Césarín).

Article 2 : d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de : 14 360 118 € HT, soit 15.005.825 € TTC.

Article 3 : d'approuver la nouvelle participation de la Ville à l'opération, d'un montant total de 6.909.690 € TTC.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°14 modifiant le bilan de l'opération et prorogeant la convention d'aménagement publique conclue avec la SEMAG au 31/12/2026.

Article 5 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA